

MINISTERE DE LA JUSTICE ET
de l'Information

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
TRAVAIL - DEMOCRATIE - PAIX

DECRET N° 71/158 du 9/6/71
portant remise de peine

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.

Vu la constitution du 30 décembre 1969;

Vu la supplique de Monsieur SACLIER en date du 16 Mars 1971.

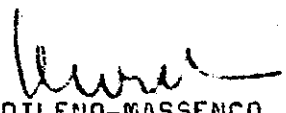
DECRETE :

ARTICLE 1er. Il est fait remise du reste de la peine d'un an d'em-
prisonnement prononcée par le Tribunal Correctionnel de Quesso contre
le nommé IKANGA Jean-Pierre pour homicide involontaire.

ARTICLE 2. Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de l'Infor-
mation est chargé de l'exécution du présent décret.

Par le Président de la Rép.
Chef de l'Etat, Président du
Conseil d'Etat,
le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de l'Informa-
tion.

Brazzaville, le 9 JUIN 1971


Me A. MOUDILENO-MASSONGO

Cdt. Marien NGOUASI

